



Audience Rectorat du 16 mars 2011  
Thème abordé : la situation des maîtres formateurs

Secrétariat Général : M. Feral  
Direction des Ressources Humaines : Mme Jannier  
Division Personnel Enseignant : M. Weiss  
Inspection Académique de la Haute Saône : Mme Ouanas  
Inspection Académique du Doubs : Mme Bisot

Suite à l'organisation de réunions d'information intersyndicales sur le thème du rôle des maîtres formateurs dans le cadre de la mastérisation, une audience avait été demandée en décembre à Monsieur le Recteur. Cette audience s'est donc tenue mercredi 16 mars.

En préambule, un rapide premier bilan est fait par les représentants syndicaux (RS). Premier bilan qui fait état de la grande inquiétude et de la lassitude des maîtres formateurs de l'académie. En effet malgré quelques réponses apportées localement il est clair que le suivi des professeurs des écoles stagiaires ne fonctionne en grande partie que grâce à la bonne volonté des maîtres formateurs.

Il est regrettable que les maîtres formateurs n'aient que peu ou pas été associés à la définition du suivi des stagiaires. En effet une concertation académique aurait certainement pu faire ressortir la difficulté voire l'impossibilité d'effectuer les « 10 visites » par stagiaires. De même le travail des maîtres formateurs avec l'IUFM reste dans un flou artistique vu que la convention n'est toujours pas signée.....

En conclusion les maîtres formateurs ont le sentiment de voir leur mission changer et de passer progressivement à une mission d'évaluation et de perdre la dimension formation.

En réponse Monsieur le Secrétaire Général (SG) précise que les missions d'évaluation et de formation ne sont pas incompatibles et que pour former il faut bien au préalable évaluer.

RS : Les maîtres formateurs ont une classe en charge et donc peu de temps disponible pour effectuer le suivi et répondre aux besoins. Un sentiment de frustration doublé de l'impression d'être utilisés à contre-emploi se fait de plus en plus sentir ; à tel point que certains collègues envisagent de changer de poste et de ne plus être maîtres formateurs. Face à l'interrogation de Monsieur le secrétaire Général demandant ce qui avait changé dans les missions des maîtres formateurs, il est précisé que jusqu'à présent les collègues effectuaient un tiers de leur temps pour l'IUFM.

Madame l'Inspectrice d'académie de la Haute Saône précise alors que les missions n'ont pas changé, les maîtres formateurs ont seulement 40 heures (sur les 216 heures de décharge) pour le travail à l'IUFM (quotité qui peut être revue chaque année en fonction des besoins). C'est le message donné aux IUFM(S), ce sera dans la convention. Les heures restant sont des heures plus proches des stagiaires. Jusqu'à présent il s'agissait de PE2 mais dorénavant il s'agit de fonctionnaires stagiaires ; le travail de suivi doit donc se faire en liaison avec les IEN en charge du suivi. Les missions n'ont pas changé : les maîtres formateurs font de l'accompagnement sous la

forme d'accueil en stage de pratique accompagnée, de visites conseil, de formation à l'IUFM. Le cadre général n'a pas changé, il n'y a pas de nouveau texte. Il faut donc trouver le bon équilibre entre ce qui était fait avant avec les PE1 et maintenant avec les stagiaires. Les services ont essayé d'harmoniser sur l'académie, pour l'équité des stagiaires. Les visites sont assurées par les maîtres formateurs mais aussi par les conseillers pédagogiques.

En ce qui concerne l'évaluation ; les 10 compétences n'ont pas changé, il faut mettre en place l'approche de l'évaluation par compétences. Le dossier de suivi donne les compétences avec des observables. Il faut cependant une phase d'observation (à l'occasion des premières visites) avant de passer à l'évaluation. Les différents documents sont le fruit d'une réflexion menée en Haute-Saône avec des Maîtres formateurs, des Directeurs d'école d'application, et conseillers pédagogiques.

Le livret a donc été élaboré en concertation avec les formateurs. Les observables sont issues des dix compétences des professeurs des écoles. Et s'il est difficile de savoir quand on est dans la formation et quand on est dans l'évaluation ; le stagiaire signe le document, il s'agit donc d'un échange, pas d'une injonction. Il y a un système de supervision, qui peut changer selon les départements.

RS : L'objet de la demande d'audience est bien de faire part du vécu de cette année, d'apporter remarques et propositions. Les maîtres formateurs connaissent le cadre et ont cependant le sentiment ne n'avoir pas participé à l'élaboration des outils. Une consultation plus large et surtout académique aurait certainement permis de mettre en évidence et d'anticiper les problèmes qui se posent actuellement et de prendre en compte les éventuelles disparités départementales. La première chose qui a changé c'est « les stagiaires », il s'agit d'ex-PE1 pas d'étudiants disposant d'un master ni de PE2. Ils n'ont donc pas le même vécu et surtout pas la même formation que les années précédentes. Les maîtres formateurs ne peuvent matériellement répondre aux besoins identifiés et aux demandes. Ils n'ont donc pas le sentiment de remplir leur rôle de formation vis-à-vis des stagiaires, sentiment partagé par bon nombre de stagiaires.

Pour Monsieur le Secrétaire Général, pour faire du conseil, il est nécessaire d'évaluer au préalable. Il faut donc observer, évaluer et ensuite donner des conseils. Mais in fine, ce ne sont pas les maîtres formateurs qui valident les stagiaires.

RS : Dans le vécu, il y a une certaine incompréhension. Les conditions matérielles d'exercice sont difficiles. Dans bien des cas, la part de conseil se réduit à 15 min, le fonctionnaire stagiaire passe plus de temps à lire son rapport qu'à dialoguer (quand il y a rapport : Situation différente selon les départements). Sauf à donner rendez-vous au stagiaire en dehors des heures de service, le mercredi, le samedi ou pendant les vacances par exemple ; ce qui n'est pas sans poser la question de la responsabilité.

A ce titre Monsieur le secrétaire général précise que les maîtres formateurs sont couverts toute la semaine, le mercredi est compté comme jour de travail. En cas d'accident, c'est un accident du travail.

En ce qui concerne l'IUFM, Madame l'Inspectrice d'Académie de la Haute Saône précise que cette année l'IUFM a besoin des maîtres formateurs à hauteur de 40 heures en moyenne par formateur ; heures prises sur les 216 heures de décharges de classe.

RS : A ce jour il n'y a aucune information à ce sujet. Les interventions des maîtres formateurs à l'IUFM ont été réduites par manque de lisibilité. Pour en revenir au manque de temps, dans certains cas il ne sera pas possible d'effectuer les 8 visites prévues par maîtres formateur et par stagiaire. Certaines des dix compétences très difficiles à évaluer (implication dans la vie de l'école par exemple), elles devront donc être évaluées ultérieurement. De plus la décharge de classe étant toujours le même jour, les formateurs voient presque toujours la même chose, il est difficile de demander voire d'imposer un changement dans l'emploi du temps.

Pour Madame l'Inspectrice d'Académie du Doubs, il a été difficile d'effectuer certaines nominations en temps et en heure. Il y a donc eu des incidences au niveau des visites et de leur

programmation. Cette situation devrait être anticipée l'année prochaine dans la mesure du possible.

RS : Il existe de fortes disparités entre les départements et surtout entre les stagiaires (deux semaines de stage de formation pour certains, une pour d'autres, rapport de visite dans certains départements pas dans d'autres, quadruples niveaux, postes fractionnés, CP, écoles à 4 classes avec 2 stagiaires...).

Madame l'Inspectrice d'Académie de la Haute Saône précise alors que le plan prévoit au minimum une semaine de formation, chaque département étant libre d'organiser une période plus longue. De même les visites font partie du temps de formation, ainsi un tiers du temps de travail des stagiaires est consacré à la formation comme le prévoient les textes.

RS : La collégialité dans l'évaluation a changé, les PE2 ne voyaient pas toujours les mêmes maîtres formateurs ce qui permettait d'avoir un regard croisé, de même, il y avait une collégialité dans l'évaluation. Les maîtres formateurs se sentent seuls et n'ont pas le temps d'échanger avec le superviseur, les comptes rendus de visites ne sont pas rédigés dans le même « esprit » et diffèrent selon les formateurs. Une harmonisation est nécessaire, une commission d'harmonisation pourrait ainsi palier les différences de traitement. Il en est de même pour la période d'observation. Les stagiaires sont venus avec des questions auxquelles les MAT ne pouvaient pas répondre, une harmonisation avec les MAT aurait été utile.

Pas ailleurs, dans le Jura il y a eu des « échanges de stagiaires » chose qui n'a pas été permise dans d'autres départements de l'académie. De plus toujours dans le Jura, il n'y a pas de compte rendu de visite à rédiger.

Pour Monsieur le secrétaire Général il s'agit de propositions intéressantes dont la faisabilité mérite d'être étudiée.

RS : Les mesures de carte scolaire toucheront-elles les écoles d'application (suppression de postes de formateurs, suppression du statut d'application pour certaines écoles? devenir des écoles d'application ? Par ailleurs, il est possible qu'il y ait trop de maîtres formateurs l'année prochaine compte tenu du nombre de postes au concours.

Madame l'Inspectrice d'Académie de la Haute Saône répond qu'il n'y a pas de cadrage national, les écoles d'application existent toujours, un éventuel changement de statut d'une école doit paraître au JO. C'est le Recteur qui a la main sur l'existence des écoles d'application. De même il n'y a pas de volonté de supprimer des décharges de direction d'école d'application dans le cas où les postes de maîtres formateurs ne seraient pas occupés. En ce qui concerne le nombre de maîtres formateurs, là aussi il n'y a pas de volonté de réduire les effectifs mais bien d'utiliser au mieux ce potentiel de formateurs comme dans l'accompagnement des néo-titulaires par exemple. Par ailleurs il faudra aussi faire en sorte que les MF participent plus aux activités de formation. Ainsi dans le cadre de la définition de masters en alternance, les écoles d'application auraient un rôle important à jouer.

En ce qui concerne l'évaluation et la titularisation. C'est la commission de titularisation qui prendra la décision de titulariser ou non le stagiaire sur la base des différents documents fournis par le tuteur (feuilles vertes du dossier de suivi). Dans certains cas (maintien dans le statut de stagiaire par exemple) un entretien sera nécessaire. En tout état de cause il n'y a semble-t-il, pas plus (et même moins) de stagiaires en difficultés que les années précédentes.

RS : Les conditions d'exercice de cette année sont dues à la nécessité de résorber les surnombres. Qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

Pour Madame l'Inspectrice d'Académie de la Haute Saône, il n'y aura plus de surnombre, les stagiaires entreront donc en fonction en septembre. Il y aura peu d'incidence car le nombre d'enseignants recrutés est faible. La modèle de cette année n'est pas remis en cause (8 semaines de

stage en pratique accompagnée) même s'il y a des choses à réguler.

RS : Cette année les maîtres formateurs ont été informés des modalités de suivi des stagiaires en cours d'année et avec une certaine précipitation qui a posé problème. Il est en effet difficile de s'adapter en cours d'année. Pire encore, ce sont parfois les stagiaires eux-mêmes qui informaient les tuteurs des modalités de suivi. Il est souhaité que les choses soient « calées » et les informations diffusées avant la fin de l'année afin que chacun puisse préparer la rentrée dans les meilleures conditions.

Dans le Jura, à la différence des autres départements, les tuteurs (maîtres formateurs) ont tous eu deux stagiaires dans leur classe, avec passage dans les 3 cycles ce qui a engendré des changements tous les dix jours. Conditions de travail difficiles en début d'année pour les élèves et les maîtres formateurs.

En ce qui concerne la pratique accompagnée, proposition est faite de la coupée en deux périodes, une en début d'année et une plus tard dans l'année afin de répondre aux questions et besoins qui se font jour une fois en responsabilité complète. Et pourquoi ne pas remettre en place les séances de retours de stage ?

Pour Madame l'Inspectrice d'Académie de la Haute Saône des informations ont été données en juin/juillet : **« On a un an d'expérience, on ne va pas tout changer pour l'année prochaine. De même plus on complexifie les choses plus on augmente les possibilités de loupé ».**

RS: Globalement, le manque de temps et le changement de la répartition des tâches sont difficiles à vivre. Il sera donc indispensable ; compte tenu de l'annualisation des 216h de décharge de classe ; de gérer les heures. En effet, les visites, les entretiens, la participation aux différentes formations continuées, missions de formation en circonscription etc.... rendent indispensables un décompte du temps selon un cadre prédéfini afin que chacun puisse anticiper les choses...

En ce qui concerne le C2I2E et l'attestation de niveau de langue. Il n'y actuellement pas de validation prévue pour les étudiants. Cela risque de poser des problèmes pour les prochains recrutements.

Madame la Directrice des ressources humaines précise l'exigence de ces deux attestations est repoussée à 2012. Il n'y aura donc pas de problème à ce niveau pour les titularisations. De même ces attestations seront exigées pour l'entrée dans le statut de fonctionnaire stagiaire et non pas pour la titularisation.

RS : L'utilisation de DT Ulysse n'est pas simple pour les remboursements de frais de déplacement, de plus le taux de remboursement sur la base SNCF est injuste. Ce sont les textes mais c'est injuste. Si les maîtres formateurs s'en tenaient à prendre les transports en commun ils ne pourraient pas assurer l'ensemble de leurs visites (impossibilité d'effectuer deux visites par jour). Dans le contexte actuel, les maîtres formateurs seraient susceptibles de prendre le train, surtout quand d'autres personnels sont eux remboursés sur le tarif automobile...

Il est alors précisé que c'est le tarif automobile qui est appliqué pour la Haute-Saône et le Jura car ce sont des départements ruraux et peu desservis par les transports en commun mais pas pour le Doubs.

En conclusion, les échanges ont été riches. Mais plusieurs points nécessiteront une attention toute particulière ces prochains jours. Il faudra donc rester vigilants et anticiper la prochaine rentrée scolaire.